

C'est ma règle générale, Seigneur, d'en référer à vous sur des sujets qui me laissent incertain. Qui en effet peut mieux que vous guider mes hésitations et instruire mon ignorance? Je n'avais jamais assisté auparavant à aucun procès de chrétiens; C'est pourquoi j'ignore quelles sont les peines ou les enquêtes habituelles, et quelles limites doivent être observées. J'ai beaucoup hésité sur la question de savoir si l'on devait faire une distinction d'âge; si le faible devait subir le même traitement que l'homme robuste; si l'on devait pardonner à ceux qui abjurent; ou si un homme qui a été chrétien une fois dans sa vie ne peut en rien améliorer son sort en cessant de l'être; si le simple nom de chrétien, même sans qu'aucun crime ait été commis, devait être puni, ou bien seulement les crimes attachés à ce nom.

En attendant, voilà l'attitude que j'ai adoptée en ce qui concerne ceux qu'on m'amène comme chrétiens. Je leur demande s'ils sont chrétiens. S'ils disent que oui, je répète la question deux fois, trois fois, en les menaçant de la peine capitale; s'ils persistent, je les condamne à mort

Tous ceux qui ont nié être ou avoir été chrétiens, j'ai considéré qu'il fallait les laver de cette accusation parce qu'ils en appelaient aux dieux sur mon ordre et qu'ils révéraient votre image avec de l'encens et du vin . . . et plus particulièrement encore parce qu'ils blasphémaient Christ, chose que, à ce qu'on dit, de véritables chrétiens ne feraient jamais. D'autres, nommés par mon informateur, dirent d'abord qu'ils étaient chrétiens puis le nièrent, en déclarant qu'ils l'avaient été mais ne l'étaient plus, certains ayant abjuré il y a trois ans ou plus, et un ou deux autres il y a vingt ans. Ils ont tous adoré votre image et les statues des dieux et ont blasphémé Christ. Mais ils ont déclaré que tout leur crime ou leur erreur consistait à s'être régulièrement: réunis un jour donné avant le lever du jour et de chanter en silence un hymne au Christ comme à un Dieu, et de se lier par un serment, non pour commettre quelque crime mais pour s'abstenir de tout larcin, vol, adultère, ou manquement de parole et pour ne nier aucun prêt qu'on leur avait fait. Après cette cérémonie, ils avaient l'habitude de se disperser et de se réunir à nouveau pour partager un repas; mais c'était de la nourriture commune et innocente, et ils avaient cessé cette pratique après la publication de mon édit, dans lequel, suivant vos ordres, j'avais interdit les sociétés secrètes. C'est pourquoi j'ai éprouvé la nécessité de savoir quelle était la véracité de ces dires en soumettant deux servantes à la torture, celles qui portaient le titre de diaconesses. Mais je n'ai découvert qu'une superstition dépravée et extravagante. C'est pourquoi j'ai remis mon enquête à plus tard et j'ai eu recours à votre avis.

Lettres 10:96